

ANNEXE I (NOUVELLE)

Spécificités techniques et calcul des bonifications et des réactions relatifs à l'achat du blé dur produit localement et à la vente du blé dur produit localement et importé

A. Spécificités techniques

*** Spécificités physiques : Ce sont des critères applicables à l'achat et à la vente**

Les spécificités physiques comportent le poids spécifique, l'humidité et le total des impuretés.

Le total des impuretés comprend :

- Grains cassés
- Grains germés
- Grains mouchetés et grains présentant des colorations du germe
- Les impuretés grains :

Les impuretés grains comprennent les grains échaudés, les autres céréales, le blé tendre dans le blé dur, les grains chauffés, les grains punaisés et/ou les grains attaqués par les déprédateurs et les grains fusariés.

- Les impuretés diverses

Les impuretés diverses comprennent les impuretés proprement dites, les graines étrangères, les graines nuisibles (l'ail, le mélilot, le fenugrec, l'ivraie, l'ergot), les grains cariés, les grains avariés, les grains brûlés, les insectes morts et les fragments d'insectes.

*** Matériel utilisé et normes appliquées**

L'analyse des spécificités figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cet annexe du blé dur à l'achat et à la vente se fait conformément au matériel et aux normes suivantes :

- La détermination du poids spécifique se fait à l'aide du nilémalitre conformément à la norme tunisienne en vigueur.

- Le taux des grains cassés est défini par les éléments qui passent à travers les mailles du tamis (2x20) mm selon la norme tunisienne en vigueur.

- La détermination des grains mitadinés se fait selon la norme tunisienne correspondant à la norme internationale ISO en vigueur.

*** Spécificité chimique : Le taux des protéines : applicable uniquement à la vente**

L'analyse du taux des protéines est faite uniquement à la vente du blé dur aux minoteries. Elle se fait sur matière sèche et selon la norme internationale ISO en vigueur.

B. Calcul des bonifications et des réfections

Le calcul des bonifications et des réfections relatif à chaque critère de qualité du blé dur se fait en se basant sur la linéarité conformément au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe et selon ce qui suit :

- Si un grain présente plusieurs défauts à la fois faisant l'objet de réfections (exemple grains à la fois cassés et mitadinés) le grain sera classé parmi ceux qui présentent le défaut le plus important.

- Pour l'Humidité, la bonification est de valeur maximale lorsque sa mesure est inférieure ou égale à 9% selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

- Pour le mitadin, la réfection est maximale lorsque sa mesure est supérieure ou égale à 70% selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

- Les réfections doubles ou les réfections supplémentaires appliquées aux critères ou groupes de critères mentionnés au paragraphe (C) conformément au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe viennent s'ajouter aux réfections calculées dans la plage normale des réfections sans, toutefois, que le prix final à l'achat ou à la vente descend au dessous d'un prix minimal égal au prix officiel du son.

C. Analyses des critères dépassant les plages normales de réfection du barème d'agrèage

1. L'humidité

Lorsque le taux d'humidité dépasse 14%, le blé sera considéré comme non marchand et de ce fait, il est refusé.

2. Le poids spécifique

Lorsque le poids spécifique d'un lot de blé dur est au dessous de 72kg/hl, on applique une réfection double selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

3. Les grains cassés

Lorsque le taux des grains cassés d'un lot de blé dur est au dessus de 6%, on applique une réfection double selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

4. Les impuretés grains

Lorsque le taux des impuretés grains d'un lot de blé dur est au dessus de 8%, on applique une réfection double selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

Dans le cas où le critère Autres céréales est au dessus de 4%, ou bien les grains chauffés sont au dessus de 0,5%, ou bien les grains fusariés sont au dessus de 1.5%, on applique une réfection supplémentaire selon la formulation déterminant ces impuretés figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

5. Les impuretés diverses

Lorsque le taux des impuretés diverses d'un lot de blé dur est au dessus de 5%, on applique une réfection double selon la formulation du calcul des réfections relatives aux impuretés grains figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

Dans le cas où l'un des grains nuisibles sont au dessus de 0,1 %, ou les grains brûlés sont au dessus de 0,05%, et l'Ergot est au dessus de 0,05%, on applique une réfection supplémentaire pour le critère en question selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

6. Le taux des protéines

Pour la vente du blé dur aux minoteries, lorsque le taux des protéines est au dessous de 11,5%, on applique une réfection double selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (D) de cette annexe.

D. Barème de blé dur à l'achat et à la vente

Le barème de blé dur à l'achat et à la vente est fixé conformément au tableau suivant :

BAREME UNIFIE DE BLE DUR (appliqué à l'achat et à la vente)

Les plages normales

Hors plages normales

N°	Critère	Bonification (+)		Plage neutre		Réfaction (-) (A)		Réfaction double par point au dessous de la limite inférieure normale (-) (B)		
		Limite supérieure	Plage	Formule	Plage	Formule	Limite inférieure	Formule	Limite supérieure	Formule
1	Poids spécifique kg/hl		Rien		≥ 78 kg/hl		77,9 - 72,0	(Prix du blé x 10%) x (78 - Ps mesuré)	72	((Prix du blé x 10%) x (72 - Ps mesuré)) x 2

N°	Critères	Bonification (+)		Plage neutre		Réfaction (-) (A)		Réfaction double par point au dessus de la limite supérieure normale (-) (B)		
		Limite inférieure	Plage	Formule	Plage	Formule	Limite supérieure	Formule	Limite inférieure	Formule
2	Humidité %	9	9,0 - 10,9	(Prix du blé x 10%) x (11 - taux)	11 - 14	Rien	Rien	Rien	14	REFUS

N°	Critères	Bonification (+)		Plage neutre		Réfaction (-) (A)		Réfaction double par point au dessous de la limite inférieure normale (-) (B)		
		Limite supérieure	Plage	Formule	Plage	Formule	Limite inférieure	Formule	Limite supérieure	Formule
3	Impuretés %									
3-1	G. cassés %				0 - 2,5	2,6 - 6,0	(Prix du blé x 5%) x (taux - 2,5)	6	((Prix du blé x 5%) x (taux - 6)) x 2	
3-2	G. maigres							4	((Prix du blé x 5%) x (taux - 4))	
	Autres céréales							0,5	((Prix du blé x 5%) x (taux - 0,5))	
	G chauffés				0 - 4	4,1 - 8,0	(Prix du blé x 5%) x (taux - 4)	1,5	((Prix du blé x 10%) x (taux - 1,5))	
3-3	G. fusariés %									
	G attaqué/dépredateurs G. punaisés									
3-4	G. mouchetés %				0 - 3					
	Coloration du germe									
3-5	Grains germés %				0 - 2,5					
	G. étrangers									
	Graines nuisibles									
	- Ail							0,1	((Prix du blé x 10%) x (taux - 0,1))	
	- Fougères							0,1	Idem	
- Ivraie							0,1	Idem		
- Mélior							0,1	Idem		
G. avariés										
G. brûlés					0 - 1,4	1,5 - 5,0	(Prix du blé x 10%) x (taux - 1,4)	5	((Prix du blé x 10%) x (taux - 5)) x 2	
Imp. proprement dites										
Ergot										
Grains cariés										
Insectes ou fragments d'insectes morts										
4	Grains mitadinés %				0 - 30	30-70	(Prix du blé x 10%) x (taux - 30)/3	Jusqu'à 70%	Au-delà de 70%, on applique le même taux de réfaction appliqué pour 70%	

N°	Critère	Bonification (+)		Plage neutre		Réfaction (-) (A)		Réfaction double par point au dessous de la limite inférieure normale (-) (B)	
		Limite supérieure	Plage	Formule	Plage	Formule	Limite inférieure	Formule	Limite supérieure
5	Protéines % ^(*)				Rien	Rien	Rien	11,5	((Prix du blé x 10%) x (11,5 - taux)) x 2

NB : ^(*) Pour les taux d'humidité au dessous de 9% on applique la même bonification appliquée pour 9%
 Le total des réfections = Σ des réfections des plages normales + Σ des réfections doublées pour hors plages normales : (A) + (B)
 Prix du blé = Prix de base à l'achat ou prix de retrocession à la vente